



ARRETE MUNICIPAL n° A20251117-520

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation la circulation et le stationnement
Matière	6.1 Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux
Gage d'arbre	20 et 21 novembre 2025
Lieu	Impasse de la Rebière
Demandeur	Entreprise ALLEZ

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
- Vu la demande, en date du 13 novembre 2025, présentée par l'entreprise Allez, site de tulle-ZI la Solane-19000 Tulle ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux ;

Arrête,

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite impasse de la Rebière du **jeudi 20 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025**.

- Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, et à l'entreprise Allez pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 17 novembre 2025.

Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental de la Corrèze

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

Notification le : **18 NOV. 2025**



Christophe ARFEUILLERE